

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_155 : TRANSPORTS / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS D'AURILLAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC CONCERNANT LA DESSERTE DU CLOS DES ALOUETTES PAR LES MOYENS DU TRANSPORT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est en charge, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Dans ce cadre, elle assure la gestion du réseau de transport public de voyageurs sur son territoire (réseaux urbain et périurbain, circuits scolaires, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que la mise en œuvre d'autres services liés à la mobilité (location de vélos, navette centre-ville gratuite...).

L'exploitation de l'ensemble de l'offre de mobilité de la CABA est confiée à la SA-SPL STABUS, via un contrat d'Obligations de Service Public (OSP), ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans.

Bras armé de la Ville d'Aurillac en matière sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, qui assure deux types de missions :

- obligatoires : instruction des demandes d'aide sociale légale ; élection de domicile ; analyse des besoins sociaux et prévention de l'exclusion ;
- facultatives : accueil social, information et orientation ; action sociale spécialisée dans les écoles ; aide et hébergement pour les personnes âgées ; aides financières diverses.

Par ailleurs, le CCAS gère plusieurs établissements au titre desquels, par exemple, deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD Louis Taurant et Limagne), un service de soins à domicile, un accueil de jour pour les personnes souffrant de troubles cognitifs (Clos des Alouettes) ainsi qu'un centre local d'information et de coordination pour le maintien à domicile (CLIC).

Le Clos des Alouettes, situé dans la ZAC Héлитas, est destiné à accueillir en journée, du lundi au samedi, de 9 h à 17 h, jusqu'à 15 personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Du fait de la nature de son activité, le Clos des Alouettes a l'obligation de proposer à ses utilisateurs une solution de transport en gestion directe ou via une indemnisation.

Le CCAS et la CABA ont convenu de mettre en œuvre une solution de transport pouvant être offerte aux usagers du Clos des Alouettes en s'appuyant sur les services de la SA-SPL STABUS.

C'est dans ce cadre qu'a été adoptée, par délibération n° DEL_2017_129 en date du 25 septembre 2017, la convention de partenariat déterminant les conditions techniques, juridiques et financières de ce partenariat.

Cette convention fait l'objet de l'annexe 10 du Contrat d'Obligations de Service Public de la SA-SPL Stabus.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n° DEL_2019_035, en date du 25 mars 2019, afin d'actualiser les tarifs en vigueur et les modalités financières.

Ladite convention a déjà été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'optique de l'intégrer au prochain Contrat OSP.

Le contrat OSP entre la CABA et la SA-SPL STABUS étant prolongé d'un an afin d'y intégrer des modifications structurelles liées à la réorganisation du réseau en lien avec le Schéma Communautaire des Mobilités, il est proposé de renouveler également la convention de partenariat avec le CCAS d'Aurillac pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera ensuite reprise, en lien avec le nouveau contrat d'OSP à conclure avec la SA-SPL STABUS, celui-ci devant prendre effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat renouvelée pour une année entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac concernant la desserte du Clos des Alouettes par les moyens du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.